

ACCORD 2008 SUR LES SALAIRES EFFECTIFS, LA DUREE DU TRAVAIL ET L'ORGANISATION DU  
TEMPS DE TRAVAIL

ENTRE

la société **BRINK'S EVOLUTION** - 49 rue de Provence - 75009 PARIS - représentée par Robert MONTI,  
Directeur des Ressources Humaines Adjoint Groupe,

D'une part,

ET :

la **C F E / C G C** - Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres,  
représentée par Monsieur Philippe TRUCAS - délégué syndical central,

la **CFTC** - Confédération Française des travailleurs Chrétiens représentée par Monsieur Claude NEGRI -  
délégué syndical central

la **CGT transport** - Fédération Nationale des Syndicats de Transports C.G.T - représentée par Monsieur  
Patrick NOSZKOWICZ - délégué syndical central

la **FGTE CFDT** - Fédération Générale des Transports et de l'Équipement - représentée par Monsieur Pascal  
LUIROGA - délégué syndical central

la **FNCR** - Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers - représentée par Monsieur Bernard DEZERABLE  
délégué syndical central

la **Fédération Nationale des transports Force Ouvrière** - UNCP représentée par Mademoiselle Claire  
UBOIS - délégué syndical central

D'autre part,

? me QP

A l'issue de la négociation obligatoire prévue aux articles L 132-27 et suivants du code du travail, il a été convenu ce qui suit :

## 1. CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble des personnels travaillant au sein de la société BRINK'S EVOLUTION.

## 2. OBJET DE L'ACCORD

### 2.1 REVALORISATION DES SALAIRES DE BASE ET DES PRIMES.

#### A. Salaires de Base

##### a) Catégorie Employés / Ouvriers :

Les salaires de base sont revalorisés de **2,52%** dans les conditions suivantes :

- 1,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 1,3% au 1<sup>er</sup> août 2008

##### b) Catégorie Agents de Maîtrise :

La direction a réaffirmé l'importance accordée aux entretiens de performance individuelle dans sa politique de Ressources Humaines pour l'ensemble de l'encadrement.

Par ailleurs, la direction entend mettre en œuvre les dispositions spécifiques suivantes pour la catégorie agent de maîtrise :

- Les salaires de base sont revalorisés de **1,2%** au 1<sup>er</sup> mars 2008,
- En plus de cette revalorisation des salaires de base, **une enveloppe maximum de 1,1%** du salaire base des éligibles est proposée au titre des entretiens d'évaluation, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2008. Cette augmentation individuelle est conditionnée à la réalisation des entretiens d'appréciation.

#### B. Primes :

##### a) Prime de risque DAB :

La prime de risque des agents et techniciens de maintenance est revalorisée de 30 Euros bruts mensuels en deux échéances :

- 1<sup>er</sup> janvier 2008 : la prime de risque est portée à 110 euros,
- 1<sup>er</sup> août 2008 : la prime de risque est portée à 126 euros.

##### b) Différentiels Région Parisienne (DRP) :

Les DRP sont revalorisés de **2,52 %** dans les conditions suivantes :

- 1,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- 1,3 % au 1<sup>er</sup> août 2008

##### c) Prime de poste comptage :

Conformément à l'accord NAO 2007, la prime de poste comptage est portée à :

- 30 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

2 NC QP

d) Prime d'assiduité :

La prime d'assiduité calculée sur le salaire de base des bénéficiaires au 31/12/2007, est reversée pour partie en complément dans le salaire de base d'avril 2008.

L'autre partie de la prime d'assiduité, pour un niveau de 9,5% sera versée en une seule fois au mois de septembre, selon les critères en vigueur sur la période de référence de mai à août.

e) La prime d'ancienneté :

Le dispositif mis en place en 2007 est amélioré pour la catégorie ouvrier :

- création d'une tranche à 11 % pour les ouvriers comptant plus de 20 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

f) Prime de transport et indemnité compensatrice de transport :

- La prime de transport mensuelle en vigueur dans les établissements Brink's Evolution, est revalorisée 2,52 % selon les mêmes échéances que les augmentations sur le salaire de base.
- L'indemnité compensatrice de transport en vigueur sur la région Ile de France est revalorisée de 2,52 % selon les mêmes échéances que les augmentations sur le salaire de base.

g) Ticket restaurant :

Les tickets restaurant sont harmonisés pour l'Ile de France et la Province et sont réévalués selon les montants et échéances suivants :

- 7 euros au 1<sup>er</sup> mai 2008,
- 7,14 euros au 1<sup>er</sup> novembre 2008.

h) Autres Primes

Les primes conventionnelles ou non conventionnelles, non traitées et visées dans le présent accord sont revalorisées de 2,52% dans les conditions suivantes :

- 1,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- 1,3% au 1<sup>er</sup> août 2008.

En annexe, grille des salaires et des primes.

## 2.2 ACCESSOIRES DE SALAIRES

a) Mutuelle : Catégorie Ouvriers / Employés / Agents de Maîtrise.

La part employeur est augmentée de 10 %, soit une cotisation employeur portée de 24 à 26,40 euros à effet du 1<sup>er</sup> mars 2008.

b) Chèques vacances :

Il est mis en place des chèques vacances, via une contribution supplémentaire sur les œuvres sociales des comités d'établissement.

R. NC OP

Les chèques vacances seront attribués au mois de mai 2008 dans les conditions suivantes :

- catégorie Employé / Ouvrier : attribution d'un chèque vacances d'une valeur de 40 euros,
- catégorie Agent de Maîtrise / Cadre : attribution d'un chèque vacances d'une valeur de 30 euros.

Cette contribution est versée sur la base du nombre de bénéficiaires présents et en poste au 30 avril 2008 ayant un an d'ancienneté.

Le comité central d'entreprise assurera le pilotage du dispositif pour s'assurer de la bonne gestion de cette enveloppe par les comités d'établissement.

c) Astreintes agences :

La valeur des astreintes agence est harmonisée au 1<sup>er</sup> mars 2008 et revalorisée selon le barème suivant :

- \* du lundi au samedi : 8,47 euros bruts,
- \* dimanche et jours fériés : 42,30 euros bruts.

c) Prime moniteur de tir :

La prime moniteur de tir est portée à 180 euros annuels selon les modalités d'attribution en vigueur, dont 50 euros conditionnés à la réalisation de l'ensemble des exercices de tir.

d) Autres Dispositions :

Les dispositions 'Accessoires de salaires' figurant à l'accord NAO 2007 sont reconduites au titre du présent dispositif.

### 3. DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL :

\* Le plafond de modulation est fixé à 39 heures.

\* Paiement des jours de repos compensateur de remplacement :

Les journées de repos compensateur de remplacement, déduction faite de la contribution pour la Journée de Solidarité, acquises au titre des dispositifs prévus dans les accords RTT au sein de Brink's Evolution, feront l'objet d'un paiement sur demande des intéressés.

### 4. JOURNEE DE SOLIDARITE :

Le Lundi de Pentecôte avait été choisi par l'entreprise au titre de la journée complémentaire d'activité prévue par la loi du 30 juin 2004.

Le lundi de Pentecôte est nouvellement considéré comme un jour férié et chômé au titre d'un projet de loi du 7 février 2008, pour autant la contribution de chacun est maintenue.

Aussi les salariés seront conduits à contribuer selon les modalités suivantes :

\* pour les catégories Employé / ouvrier : retenue d'un jour de repos compensateur de remplacement, de repos compensateur ou d'une journée d'habillage, à défaut prélèvement, d'une journée de congés payés.

\* pour les catégories AM / CADRE : retenue d'une journée de RTT, à défaut prélèvement d'une journée de congé.

L. NC QP

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature.

## 6. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée, son terme étant fixé au 31 décembre de cette date, il cessera de produire tout effet.

## 7. INDIVISIBILITE DE L'ACCORD

Il est convenu que l'accord constitue un tout indivisible qui ne saurait être mis en œuvre fractionné ou faire l'objet d'une dénonciation partielle.

## 8. REVISION DE L'ACCORD

Les parties signataires ont la faculté de réviser le présent accord selon les dispositions prévues par les textes législatifs.

## 9. DEPOT LEGAL

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du travail en deux exemplaires et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes en un exemplaire.

Un exemplaire de cet accord sera également adressé à l'Inspection du travail.

Fait à Paris le 20 mars 2008 en quatorze exemplaires

Pour la société :  
Robert MONTI



Pour les Organisations Syndicales :

CFE / CGC : Philippe TRUCAS

CFTC : Claude NEGRI

CGT : Patrick NOSZKOWICZ

FGTE / CFDT : Pascal QUIROGA

FNCR : Bernard DEZERABLE

FO : Claire DUBIOS



## ANNEXES

## DISPOSITIF AVEC PRIME D'ASSIDUITE INCLUSE SELON DISPOSITIF DE L' ACCORD

1°) Tableau des salaires de base en euros

Catégories	Coeff.	A compter du		A compter du	A compter du	A compter du
		1/1/07	1/9/07	1/1/08	1/4/08	1/8/08
CONVOYEUR GARDE	130	1459,77	1484,59	1502,41	1512,92	1532,45
CONVOYEUR CONDUCTEUR	140	1485,01	1510,26	1528,38	1539,08	1558,95
CONVOYEUR MESSENGER	150	1576,55	1603,35	1622,59	1633,95	1655,04
PREPARATEUR/OPERATEUR < 3 mois	110	1324,05	1346,56	1362,72	1372,26	1389,97
OPERATEUR > 3 mois	115	1372,97	1396,31	1413,07	1422,96	1441,33
EMPLOYE ADMINISTRATIF	120	1456,61	1481,37	1499,15	1509,64	1529,13
CAISSIER 1er échelon	120	1489,75	1515,08	1533,26	1544	1563,93
AGENT D'EXPLOITATION (CNSC)	125	1524,97	1550,89	1569,50	1580,49	1600,89
AGENT DE MAINTENANCE DAB	125	1440,84	1465,33	1482,91	1493,29	1512,57
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DAB	140	1510,26	1535,93	1554,36	1565,24	1585,45

2°) Tableau des Différentiels Région Parisienne en euros

Catégories	Coeff.	A compter du 1/1/07	A compter du 1/9/07	A compter du 1/1/08		A compter du 01/08/08
CONVOYEUR GARDE	130	130,88	133,10	134,70		136,45
CONVOYEUR CONDUCTEUR	140	141,62	144,03	145,76		147,65
CONVOYEUR MESSENGER	150	151,70	154,28	156,13		158,16
PREPARATEUR /OPERATEUR < 3 mois	110	119,17	121,20	122,65		124,25
OPERATEUR > 6 mois	115	123,48	125,58	127,09		128,74
EMPLOYE ADMINISTRATIF	120	129,16	131,36	132,94		134,66
CAISSIER 1er échelon	120	170,16	173,05	175,13		177,40
AGENT D'EXPLOITATION (CNSC)	125					
AGENT DE MAINTENANCE DAB	125	129,83	132,40	133,99		135,73
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DAB	140	136,00	138,31	139,97		141,79
<b>PRIME COMPTAGE</b>						
Prime de métier Comptage		15		30		

3°) Tableau des primes de risques en euros (art. 27 de l'accord national professionnel)

Catégories	Coeff.	A compter du 1/1/07	A compter du 1/9/07	A compter du 1/1/08		A compter 1/8/08
CONVOYEUR DE FONDS	Tous	226,41	230,26	233,02		236,05
PERSONNEL DE MAINTENANCE DAB	Tous	96,18	96,18	110		126
PRIME QUALITE DAB	Tous	122,54	124,62	126,12		127,75

4°) Primes de Non accident en euros (art. 3 de l'accord national professionnel)

Catégories	Coeff.	A compter du 1/1/07	A compter du 1/9/07	A compter du 1/1/08		A compter 1/8/08
PERSONNEL CONDUCTEURS TOUTES REGIONS	Tous	50,41	51,27	51,89		52,56

2. NC QP